



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/08/2025**

N° 2025-059

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	9

Vote pour	9
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le **20/08/2025**

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT R – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – YACOB

REPRÉSENTÉS : M. KARROUCHI par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SION – SNITSELAAR et MM. DALIBARD – PALAGONIA

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'EMPLOI PERMANENT
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-049 du 23 juin 2025**

Le Maire,

Expose que par délibération n°2025-049 du 23 juin 2025 portant création d'emploi permanent, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi Assistant d'enseignement artistique à 6h/20h00,

Informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération puisqu'il s'agissait de créer un emploi Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Indique que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559).

Demande au Conseil municipal de rectifier délibération n°2025-049 du 23 juin 2025 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant «Assistant d'enseignement artistique» par « Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe».

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-049 du 23 juin 2025 portant création d'emploi permanent

Considérant que la délibération n°2025-049 du 23 juin 2025 est entachée d'une erreur matérielle sur la dénomination d'un poste à créer

AR Prefecture

006-210600250-20250825-2025_059-DE
Reçu le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

RECTIFIE la délibération n°2025-049 du 23 juin 2025 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant «Assistant d'enseignement artistique» par «Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe»

DIT que les autres dispositions de la délibération la délibération n°2025-049 du 23 juin 2025 restent inchangées

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

